



Section <b>Transport des élèves pour les excursions scolaires</b>	Page 1 de 2
Type <b>Généralités</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Énoncé</b>	<p>Transports Canada affirme que les autobus scolaires sont 16 fois plus sécuritaires que les voitures conventionnelles.</p> <p>Le STWDSTS croit que le moyen le plus sécuritaire de transporter les élèves est un véhicule à usage scolaire conduit par un conducteur professionnel ou une conductrice professionnelle.</p>
<b>Procédures</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. L'enseignant ou l'enseignante/le superviseur ou la superviseuse devrait consulter les sections pertinentes de la politique du conseil scolaire concernant l'éducation en dehors de l'école.</li><li>2. Les autobus scolaires ou le transport public devraient être utilisés dans la mesure du possible. Les groupes de 16 élèves ou plus doivent voyager à bord d'un véhicule de transport en commun adéquatement immatriculé.</li><li>3. Pour les groupes comprenant moins de 16 élèves, la direction d'école peut désigner des adultes responsables et titulaires d'un permis pour transporter ces élèves, après :<ol style="list-style-type: none"><li>a) s'être assurée que chaque conducteur et chaque conductrice a une assurance responsabilité civile d'au moins 1 000 000 \$;</li><li>b) avoir rempli un formulaire Éducation en dehors de l'école (TF034).</li></ol></li><li>4. La direction d'école doit veiller à ce que le nombre d'élèves transportés dans un véhicule ne dépasse pas la capacité nominale du fabricant de ce véhicule. Le nombre d'élèves transportés dans des véhicules privés doit être limité au nombre de sièges munis d'une ceinture de sécurité.</li></ol> <p>LE STWDSTS EXIGE QUE LES CONDUCTEURS ET CONDUCTRICES SOIENT TITULAIRES D'UN PERMIS DE CLASSE E LORSQU'ILS UTILISENT UN FOURGON (12 PLACES OU PLUS) POUR TRANSPORTER DES ÉLÈVES.</p> <p>Les procédures suivantes s'appliqueront à tous les programmes en dehors de l'école :</p>



Section <b>Transport des élèves pour les excursions scolaires</b>	Page 2 de 2
Type <b>Généralités</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Procédures (suite)</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Si un enseignant ou une enseignante/un superviseur ou une superviseuse se trouve dans l'autobus, cet enseignant ou cette enseignante/ce superviseur ou cette superviseuse est responsable de tous les aspects du comportement des élèves.</li><li>2. Les élèves doivent connaître et respecter le (033) Code de conduite des élèves transportés par autobus scolaire.</li><li>3. Les adultes responsables doivent tous avoir une liste précise indiquant le nom des élèves qui participent à l'excursion. Il faut cocher le nom des élèves chaque fois qu'ils montent à bord du véhicule, tel qu'il est indiqué dans la politique du conseil scolaire concernant l'éducation en dehors de l'école.</li><li>4. Les enseignants et enseignantes, les superviseurs et superviseuses et les élèves doivent connaître les procédures d'évacuation d'urgence qui ont trait aux autobus scolaires. Une vidéo des procédures d'évacuation d'urgence est disponible auprès du STWDSTS.</li><li>5. Les élèves doivent transportés les bagages non essentiels.</li><li>6. Le nombre de personnes par siège est déterminé comme suit : De la maternelle à la 6<sup>e</sup> année : 3 par siège De la 7<sup>e</sup> année au CPO : 2 par siège Adultes : 2 par siège</li><li>7. Les enseignants et enseignantes/superviseurs et superviseuses doivent s'asseoir partout dans l'autobus pour s'assurer que les élèves respectent le Code de conduite des élèves transportés par autobus scolaire (033).</li><li>8. Si les conditions routières ou météorologiques sont incertaines, une direction d'école, un superviseur ou une superviseuse en chef ou un conducteur ou une conductrice peut prendre la décision de suspendre les déplacements. Avant le départ, il faut obtenir les renseignements pertinents concernant les conditions routières et météorologiques auprès du STWDSTS, du bureau du ministère des Transports ou d'Environnement Canada.</li></ol>
---------------------------	--